

# Charte Carapatte des accompagnateurs

## Article 1 :

Les accompagnateurs s'engagent à répondre à la confiance placée en eux par les parents.

## Article 2 :

Les accompagnateurs ont autorité sur le groupe pour en assurer la sécurité. Ils sont les premiers interlocuteurs des parents pour tout problème qui pourrait se poser.

## Article 3 :

Les règles et les modalités d'accompagnement sont déterminées par le Comité de pilotage du Carapatte (itinéraires choisis, horaires, listes des enfants, etc.)

## Article 4 :

Le long de la ligne Carapatte, l'accompagnateur donnera des instructions sur les règles du code de la route notamment sur les points critiques du parcours.

## Article 5 :

En cas d'empêchement, l'accompagnateur s'engage à avertir le (la) référent(e) deux jours avant où en cas d'imprévu, au plus tard la veille au soir.

## Article 6 :

Dans leur mission, les accompagnateurs bénéficient d'une assurance prise par la municipalité couvrant les dommages qu'ils peuvent subir, ou causés involontairement par eux à des tiers, en plus de leur responsabilité civile.

## Article 7 : Règles d'encadrement

Les accompagnateurs doivent encadrer le groupe de la façon suivante :

- un accompagnateur en tête de groupe ;
- un accompagnateur en fin de groupe ;
- un accompagnateur (si possible) au milieu du groupe.

Pour la traversée de rues, les enfants doivent attendre qu'un accompagnateur soit placé au milieu de la rue et leur fasse signe avant de traverser.

Il faut au minimum 2 accompagnateurs au départ de chaque ligne et respecter les normes d'encadrement suivantes : 2 adultes pour 16 enfants, 3 adultes par groupe de 17 à 24 enfants, puis 1 adulte par groupe de 8 enfants supplémentaires.

Les enfants de moyenne et grande section de maternelle doivent être accompagnés jusque dans les classes.

## Article 8 :

Les parents restent seuls responsables du comportement de leur enfant.

## Article 9 :

Le port du « gilet jaune » est obligatoire pour les accompagnateurs.

## Article 10 :

En cas d'alerte météorologique orange ou rouge signalée par la préfecture en mairie, les lignes carapatte seront suspendues. Un accompagnateur réalisera le parcours afin d'en avertir les utilisateurs.

**Contact :** Mairie La Chapelle des Fougeretz – Service enfance/jeunesse – 02.99.13.13.13. ou par mail : [Carapatte-lachapelledesfougeretz@outlook.fr](mailto:Carapatte-lachapelledesfougeretz@outlook.fr)

----- ✂  
**Coupon à déposer à la mairie de la Chapelle des Fougeretz – 2, rue de la mairie ☎02.99.13.13.13**

NOM (accompagnateur) : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Tél. fixe : ..... Portable : .....

Mail : .....

Accompagnateur :  Régulier  Occasionnel (nous prévenir de vos disponibilités en mairie au 02.99.13.13.13 ou par mail à [centresdesloisirs.fgtz@wanadoo.fr](mailto:centresdesloisirs.fgtz@wanadoo.fr))

Jours de disponibilité :  Lundi  Mardi  Mercredi  Jeudi  Vendredi

Ligne :  Orange  Jaune

Je m'engage à respecter les termes de la charte Carapatte.

Date : .....

Signature :

# Charte Carapatte des enfants

## Article 1 :

Quand je me rends à pied à l'école avec le Carapatte, je respecte l'horaire établi et je n'arrive pas en retard au lieu de rendez-vous pour ne pas rater le Carapatte.

## Article 2 :

J'adhère au code de bonne conduite établi ci-dessous dans le but de garantir la sécurité du groupe et de préserver les avantages de ce mode de déplacement :

1. Je respecte les consignes des accompagnateurs
2. Je veille toujours à former un groupe compact pendant tout le trajet
3. Je respecte le code de la route
4. Je traverse sur les passages piétons et j'attends que les accompagnateurs m'y autorisent
5. Si j'amène un ballon à l'école, je le mets dans un sac et je ne joue pas avec pendant le trajet.
6. Je ne cours pas, je ne bouscule pas mes camarades et je suis les consignes des accompagnateurs.

## Article 3 :

Si je rate le Carapatte ou que le carapatte est annulé à cause d'une alerte météorologique orange ou rouge, je fais ce qui a été prévu avec mes parents.

## Article 4 :

Je dois mettre mon « gilet jaune ou orange » dès que les accompagnateurs le jugeront utile (ex mauvaise visibilité, pluie...). Il doit donc toujours être dans mon cartable.

----- ✂  
**Coupon à déposer à la mairie de la Chapelle des Fougeretz – 2, rue de la mairie ☎02.99.13.13.13**

NOM de l'enfant : ..... Prénom de l'enfant : .....

Je m'engage à respecter la charte Carapatte

Date : .....

Signature de l'enfant :

# Charte Carapatte des parents

## Article 1 :

Le fonctionnement du Carapatte est indépendant de celui de l'école.  
Les enfants non inscrits ne seront pas pris en charge par le Carapatte.

## Article 2 :

Le Carapatte est un groupe d'enfants accompagné par 2 adultes bénévoles (minimum) sur le chemin de l'école. Il fonctionne comme un vrai bus. Il a des horaires et des trajets fixes.

**On n'attend pas les retardataires.**

## Article 3 :

**Les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) jusqu'à l'arrivée du Carapatte à l'arrêt en question et doivent s'assurer que leur enfant a bien pris le Carapatte.**

## Article 4 :

Les parents sont tenus d'excuser dès que possible leur(s) enfant(s) en cas d'absence auprès de la personne référente prévue pour cette ligne.

## Article 5 :

Si l'enfant n'est pas d'accord de prendre le « Carapatte », c'est aux parents qu'incombe la responsabilité de son comportement. Les parents restent seuls responsables du comportement de leurs enfants.

## Article 6 :

Les parents doivent discuter à l'avance avec leur enfant de ce qu'il doit faire si il rate le passage du Carapatte ou si une alerte météorologique orange ou rouge rend impossible le parcours.

## Article 7 :

Les enfants de moyennes et grandes sections sont accompagnés jusque dans les classes.

## Article 8 :

Les parents doivent renouveler l'inscription de leur(s) enfant(s) à Carapatte tous les ans fin juin ou début septembre.

## Article 9 :

En tant que parents, je peux me faire connaître pour accompagner la ligne même ponctuellement (une fois par mois par trimestre...)

**Contact** : Mairie La Chapelle des Fougeretz – Service enfance/jeunesse – 02.99.13.13.13. ou par mail :  
carapatte-lachapelledesfougeretz@outlook.fr

----- ✂  
**Coupon à déposer à la mairie de la Chapelle des Fougeretz – 2, rue de la mairie - ☎ 02.99.13.13.13**

NOM (parent) : .....Prénom : .....

Adresse : .....

Tél. fixe : ..... Portable : .....

Mail : .....

## J'inscris mon enfant :

NOM de l'enfant : ..... Prénom de l'enfant : .....

Sur la ligne :  Orange  Jaune  
 Régulièrement  Occasionnellement

Jours de présence :  Lundi  Mardi  Mercredi  Jeudi  Vendredi

Je m'engage à respecter les termes de la charte Carapatte.

Certains jours, l'Asinobus (Carapatte avec les ânes attelés) emmènera les enfants en carriole à l'école afin de les remercier de leur participation à Carapatte et donc à la protection de l'environnement.

J'atteste que mon enfant n'est pas allergique aux ânes et l'autorise à monter dans les carrioles.

Date : .....

Signature :